



Convention-cadre fixant les relations entre Dijon Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche- Comté pour l'année 2024

ENTRE D'UNE PART :

La métropole de Dijon, 40 avenue du Drapeau, 21 000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 12 septembre 2024,

Ci-après dénommée « Dijon Métropole » ou « la Métropole »,
D'une part,

ET D'AUTRE PART :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté, domiciliée 65/69 rue Daubenton, 21 000 Dijon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Emmanuel POYEN, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée par la « CMA BFC ».
D'autre part,

Ci-dessous ensemble désignées sous le terme « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que la CMA BFC est un établissement public à caractère administratif intégré au réseau national des Chambres de Métiers et de l'Artisanat ;

Considérant que la CMA BFC soutient le développement et la création d'activités artisanales sur son territoire ;

Considérant les différents partenariats engagés depuis plusieurs années entre la CMA BFC et Dijon Métropole en faveur de certaines entreprises artisanales implantées sur le territoire de la Métropole ;

Considérant l'intérêt que revêt l'extension de ces démarches au bénéfice des entreprises artisanales au regard de l'objectif précédemment énoncé et de la compétence de la Métropole en matière de développement économique ;

Dijon Métropole et la CMA BFC ont décidé de conforter ce partenariat pour l'année à venir (2024) en vue de participer au développement et à la création d'activités artisanales sur le territoire de la Métropole.

Par délibération en date du 12 septembre 2024 Dijon Métropole a ainsi décidé d'accorder à la CMA BFC une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 100 000€ (+ la

mise à disposition de chalets sur le Marché de Noël pour une valeur de 9 000 €) pour soutenir le développement et la création d'activités artisanales.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la CMA BFC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à soutenir le développement et la création d'activités artisanales sur le territoire de la Métropole.

La Métropole contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette durée est prolongée de trois mois pour la production des documents prévus aux articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA CONVENTION

Au titre de la présente convention, Dijon Métropole octroie à la CMA BFC une subvention pour la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le cadre exclusif de la poursuite de son activité.

Pour ce faire, la CMA BFC s'engage à utiliser cette subvention aux fins exclusives de soutenir le développement et la création d'activités artisanales sur le territoire de la Métropole. La convention associée se décline en 9 axes.

Axe 1 : Aider les entreprises présentes sur le territoire à pérenniser et à développer leur activité

Il s'agit d'accompagner les entreprises artisanales dans leurs stratégies commerciales et la gestion de leur entreprise grâce à la mise en œuvre d'accompagnements personnalisés et la réalisation de 14 diagnostics pouvant être répartis de la manière suivante :

- 5 diagnostics et accompagnements stratégiques.
- 1 diagnostic et accompagnement commercial.
- 4 diagnostics numériques
- 4 accompagnements HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) ou Plan de Maîtrise Sanitaire (pour les entreprises alimentaires)

Un volet accompagnement collectif sera également proposé avec des cycles de réunions collectives sur différents thèmes (actualités, réglementation, retraite...) qui permettront à la CMA BFC de maintenir le lien au plus près des entreprises, mais aussi et surtout de tisser des liens entre elles.

- 4 réunions thématiques sur Dijon.

Suite à la réalisation fin 2021, de plaquettes d'information sur les diagnostics, la CMA BFC organisera la distribution de celles-ci aux entreprises artisanales du territoire de la Métropole.

La CMA BFC participera également aux travaux organisés par Dijon Métropole concernant l'élaboration de sa stratégie et la mise en œuvre d'actions dans le cadre du pacte territorial de réussite de l'achat public.

Axe 2 : Accompagner et dynamiser l'artisanat métropolitain

- Informer et orienter les créateurs ou repreneurs;
- Favoriser l'approvisionnement des artisans en produits locaux (diagnostics d'approvisionnement local, pôle agroalimentaire);
- Promouvoir le « consommer local »;
- Créer des passerelles entre l'artisanat à la Cité Internationale de la gastronomie et du vin et l'artisanat et la politique d'alimentation durable portée par Dijon Métropole.
- Accompagner des dossiers de transmission/reprise ou de création d'entreprises
- Faire découvrir au public des artisans locaux et leurs savoir-faire lors d'un marché artisanal à l'occasion d'un (ou plusieurs) Jeudi'jonnois, braderie...
- Faire découvrir au public des artisans locaux et leurs savoir-faire lors d'un dimanche sur les halles (autour d'un Brunch des Halles).
- Accompagner les artisans dans les actions en lien avec la Cité Internationale de la gastronomie et du vin. Organiser un marché artisanal sur ce site, ou participer activement aux manifestations organisées sur site.

Axe 3 : Impliquer l'artisanat dans les démarches de développement durable et économie circulaire

- Sensibiliser les artisans et développer les initiatives dans ce domaine ;
- Accompagner et promouvoir l'innovation ;
- Rechercher à identifier les professionnels qualifiés pouvant solliciter un label ou une marque.
- S'appuyer sur le réseau de communication de Dijon Métropole pour relayer la communication sur la marque « Répar'acteur » par exemple, lors de la SERD.
- Expérimenter le dispositif SARE – Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique sur le territoire de Dijon Métropole (Ticket Réno Pro).

Axe 4 : Organiser une (ou plusieurs) exposition(s) sur les métiers d'art

Ces événements répondront à l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Communiquer et informer le public sur l'artisanat d'art;
- Promouvoir les professionnels ayant une reconnaissance comme les maîtres-artisans;

Concrètement, il s'agira de :

- Organiser une exposition permettant la rencontre entre le public et les maîtres-artisans (à mettre en œuvre dans un espace mis à disposition par la collectivité et dont la surface sera proportionnée à l'initiative.)
- Et/ou mettre en place l'animation d'un « espace artisans métiers d'art » sur le Salon des Antiquaires.
- Et/ou organiser une exposition à l'occasion des journées du patrimoine par exemple ou tout autre manifestation.

Axe 5 : Promouvoir l'artisanat local lors du Marché de Noël de Dijon

- Informer les artisans de la possibilité d'exposer et vendre dans un chalet mis à disposition par la ville de Dijon-centre-ville
- Accompagner les artisans lors du marché de Noël

Avec comme objectif :

- Faire découvrir au public des artisans locaux et leurs savoirs faire.
- Remplir les 3 chalets / espaces mis à disposition durant toute la période.

Les chalets seront valorisés à prestation de bénévolat à hauteur de 9 000 € HT (3 000 € HT par chalet). Ces derniers ne peuvent faire l'objet de commercialisation sous peine d'être assimilés à de la sous-location.

Un chargé de développement économique de la CMA BFC sera en charge de prospecter, recruter et accompagner les artisans pour cette manifestation.

Axe 6 : Village des recruteurs

- Participer au Village des recruteurs organisé à Dijon en septembre / octobre.
Présenter au public présent dans les allées du village du recrutement les opportunités professionnelles du secteur de l'artisanat sur la Métropole
- Proposer aux visiteurs du village des offres d'emploi et de contrat d'apprentissage des entreprises artisanales du territoire

Avec comme objectif :

- Récolter une trentaine d'offres d'emplois (Contrat d'apprentissage, CDD et CDI) des entreprises artisanales du territoire
- Faire découvrir la pluralité des activités dans les entreprises artisanales de la métropole
- Présenter les dispositifs d'aides à la création d'entreprises artisanales

La CMA BFC prospectera, récoltera des offres et sera présente pour animer le stand sur cette manifestation.

Axe 7 : Concours des Jeunes Talents Maître Restaurateur

Depuis plus de 10 ans, le titre « Maître Restaurateur » garantit une cuisine de qualité, à partir de produits frais, de qualité. Le titre « Maître Restaurateur », fort d'un réseau de 4000 titrés, est également le premier et le seul titre officiel de la restauration traditionnelle indépendante reconnu et décerné par l'État.

Ouvert aux apprentis et jeunes cuisiniers (- de 26 ans) issus de l'apprentissage œuvrant au sein d'un restaurant titulaire du Titre « Maîtres Restaurateurs » ET/OU adhérent à l'UMIH, le Concours Jeunes Talents a pour vocation de valoriser la formation et promouvoir l'excellence et la gastronomie française.

La CMA BFC souhaite soutenir ce concours grâce à l'appui de Dijon Métropole.

Axe 8 : Soutenir les entreprises artisanales face à la crise des coûts de production

Les entreprises artisanales de Dijon Métropole ont été fortement impactées par la crise sanitaire, ainsi que la hausse des prix des matières premières et de l'énergie.

La CMA BFC mobilise ses collaborateurs pour apporter un soutien nécessaire afin de faire face à un environnement économique dégradé.

Avec comme objectif :

- Apporter conseils et informations aux entreprises en fragilité suite aux conditions particulières de cette crise sanitaire et économique, en particulier face aux augmentations des coûts de production qui touchent les entreprises artisanales toute activité confondue. Les collaborateurs de la CMA BFC restent mobilisés tout au long de l'année pour répondre aux sollicitations des artisans sur ce thème.

Axe 9 : Soutien exceptionnel association Métiers d'Art

L'association « Les Pépites Dijon » a pour objet de fédérer, dynamiser et mutualiser autour de la création artisanale française, de promouvoir le fait-main et la fabrication locale artisanale et de mettre en valeur le patrimoine artistique.

Cette association souhaite favoriser les échanges et rencontres entre créateurs de domaines différents, mais également développer les rencontres entre les créateurs et leur public, ce qui représente également un soutien aux jeunes créateurs locaux.

A cet effet, l'association mettra à disposition des espaces de vente et / ou d'exposition, organisera des événements et contribuera à la création d'un réseau.

La CMA BFC déposera une demande auprès de l'association afin d'en devenir membre d'honneur, d'intégrer le comité de sélection et de soutenir exceptionnellement cette association à titre financier, pour l'exercice 2024, grâce à l'appui de Dijon Métropole.

Ce soutien sera un geste fort en faveur de la préservation des métiers d'art et de l'artisanat sur notre territoire, en contribuant à créer un cadre propice à leur visibilité et à leur pérennité.

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La CMA BFC s'engage à utiliser les participations allouées par la Métropole aux fins exclusives de réaliser ce plan d'actions.

Le montant des dépenses et de la participation de la Métropole est établi de la façon suivante :

Synthèse budgétaire - convention CMA / Dijon Métropole 2024

| AXE | ACTION | Tarif unitaire | Qté | Total par action | TOTAL PAR AXE Participation de la Métropole (en € TTC/an) |
|--|--|----------------|-----|------------------|---|
| 1 - Aider les entreprises présentes sur le territoire à pérenniser et à développer leur activité | diagnostic stratégique | 2 120 € | 5 | 10 600,00 € | 26 846,00 € |
| | diagnostic commercial | 1 746 € | 1 | 1 746,00 € | |
| | diagnostic numérique | 1 250 € | 4 | 5 000,00 € | |
| | accompagnement HACCP | 1 000 € | 4 | 4 000,00 € | |
| | réunion collective | 1 125 € | 4 | 4 500,00 € | |
| | réponse aux sollicitations de DM pour sa stratégie sur les marchés publics | 500 € | 1 | 500,00 € | |
| | plan de communication (routage plaquettes) | 500 € | 1 | 500,00 € | |
| 2 - Accompagner et dynamiser l'artisanat métropolitain | dossiers transmission/reprise | 2 500 € | 7 | 17 500,00 € | 30 114,00 € |
| | Cité de la Gastronomie et du Vin | 500 € | 1 | 500,00 € | |
| | réponse aux sollicitations de DM pour sa stratégie de transition alimentaire | 500 € | 2 | 1 000,00 € | |
| | Jeudi'jonnais- marché artisanal | 2 000 € | 2 | 4 000,00 € | |
| | Brunchs - marché artisanal | 2 000 € | 1 | 2 000,00 € | |
| | Braderie - marché artisanal | 2 000 € | 2 | 4 000,00 € | |
| | communication | 500 € | 1 | 500,00 € | |
| | coûts directs communication (2 oriflammes / kakémonos d'extérieur) | 614 € | 1 | 614,00 € | |
| 3 - Impliquer l'artisanat dans les démarches de développement durable et d'économie circulaire | DD : - une campagne de communication Répar'acteur pendant la SERD - expérimentation du dispositif SARE | 0 € | 0 | - € | - € |
| | <i>La CMAR BFC ne sollicite pas financièrement Dijon Métropole sur cette thématique.</i> | | | | |
| 4 - Organiser une exposition sur les métiers d'art | organiser une exposition des métiers d'art (JEMA) | 500 € | 5 | 2 500,00 € | 8 500,00 € |
| | coûts directs exposition métiers d'art (JEMA) | 6 000 € | 1 | 6 000,00 € | |
| 5 - Promouvoir l'artisanat local lors du marché de Noël de Dijon | Marché de Noël - recrutement artisans pour les 3 chalets | 500 € | 8 | 4 000,00 € | 6 600,00 € |
| | communication | 500 € | 4 | 2 000,00 € | |
| | coûts directs communication | 600 € | 1 | 600,00 € | |
| | Mise à disposition de 3 chalets (prix minimum indicatif : 3 000€ HT <i>soit 9 000€ HT se rajoutant à la subvention en numéraire</i>) | | | | |
| 6 - Village des recruteurs | Village des recruteurs (coût de l'espace du le Village pris en charge directement par la Métropole) | 0 € | | - € | 3 000,00 € |
| | Village des recruteurs (tps agent, préparation inclus) | 500 € | 6 | 3 000,00 € | |
| 7 - Concours des jeunes talents Maître Restaurateur | sponsoring concours Jeunes talents maitre restaurateur (facture TTC) | 9 600 € | 1 | 9 600,00 € | 9 600,00 € |
| 8 - Soutenir les entreprises artisanales face à la crise | contacts conseil entreprises en difficulté | 60 € | 89 | 5 340,00 € | 5 340,00 € |
| 9 - Soutien exceptionnel association Métiers d'art | Soutien exceptionnel association "Les Pépites Dijon" | 10 000 € | 1 | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| TOTAL du programme 2024 : | | | | | 100 000,00 € |
| + mise à disposition de chalets en nature : | | | | | 9 000,00 € |
| Tarif journalier (temps agent CMA) en 2024 = 500 € | | | | | |

Le montant total de la participation de la Métropole lié aux actions récurrentes de la convention est de 100 000€ maximum et les montants de ces axes sont fongibles.

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % soit un montant de 50 000 € à la notification de la présente convention,
- le versement du solde sera conditionné à l'examen du bilan des actions adressé par la CMA BFC à la Métropole. Son montant sera calculé au prorata des objectifs atteints.

La contribution financière sera créditée au compte de la CMA BFC selon les procédures comptables en vigueur.

En accord avec le Trésorier Payeur Général, les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

| Nom de la Banque | Code Banque | Code Guichet | N° de compte | Clé RIB |
|------------------|-------------|--------------|--------------|---------|
| BPBFC QUETIGNY | 10807 | 00401 | 62221758642 | 38 |

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du programme d'actions pour une raison quelconque, la CMA BFC devra informer la Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement du différend à l'amiable, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

(en deux exemplaires originaux)

Par délégation de M. POYEN,
Président régional de la CMA BFC

Monsieur Yves BARD

Pour Dijon Métropole

Monsieur François REBSAMEN

Vice-Président de la CMA BFC
Président de niveau départemental
de la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat de Côte-d'Or

Président de Dijon Métropole